



ARTICLE 1 : OBJET

Le Championnat des Clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de Jeu Officiel de la FIPJP. Il se déroule par équipes composées de joueurs d'un même club sous forme d'un championnat régulier avec un classement.

Chaque équipe est composée de 6 joueurs qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : Tête à Tête, Doublettes et Triplettes. Les oppositions entre équipes sont appelées « matches » qui se déroulent lors de journées.

La participation au championnat des clubs n'est pas imposée par la FFPJP à ses organes déconcentrés que sont les comités départementaux et régionaux mais leur est vivement recommandée.

1ère PARTIE : ARCHITECTURE

ARTICLE 2 : NIVEAU TERRITORIAL

Le Championnat des clubs comporte 3 niveaux de découpage territorial :

- Niveau Départemental dont l'appellation est Championnat Départemental des Clubs (**CDC**) ;
- Niveau Régional dont l'appellation est Championnat Régional des Clubs (**CRC**) ;
- Niveau National dont l'appellation est Championnat National des Clubs (**CNC**) ;

Les sigles **CNC**, **CRC** et **CDC** sont les seuls à pouvoir être utilisés pour désigner un niveau territorial.

Chaque niveau territorial peut comprendre plusieurs divisions et chaque division plusieurs groupes.

Le principe de montée et de descente s'applique entre les divisions et entre les 3 niveaux.

ARTICLE 3 : COMITE DE PILOTAGE

3.1 - Compétences :

Chaque niveau territorial est géré par un Comité de Pilotage :

- Le Comité de Pilotage National, en charge du CNC est rattaché directement à la FFPJP ;
- Les Comités de Pilotage Régionaux en charge des CRC sont rattachés à leurs comités régionaux respectifs ;
- Les Comités de Pilotage Départementaux en charge des CDC sont rattachés à leurs comités départementaux respectifs.

3.2 - Rôle :

Chaque Comité de Pilotage a à sa tête un référent. Les comités de pilotage de chaque niveau, de conserve avec leurs Comités Directeurs respectifs, ont pour mission dans leur territoire de compétence la gestion des championnats des clubs soit :

- De gérer les inscriptions / participations des équipes ;

- De constituer les divisions et groupes ;
- D'effectuer les tirages au sort et établir le calendrier des rencontres avec dates, horaires et lieux
- De gérer les reports de dates éventuels
- De gérer les forfaits éventuels et d'en prévenir les clubs concernés
- De centraliser les résultats et actualiser les classements
- De fixer les montées / descentes des divisions
- De veiller au bon déroulement du championnat
- De régler en première instance les litiges éventuels
- D'archiver tous les documents relatifs au championnat des clubs (feuilles de matches, rapports, courriers des clubs)

3.3 - Règlement intérieur des comités départementaux et régionaux :

En appui des Comités de Pilotage, chaque Comité Départemental ou Régional doit adjoindre son propre Règlement Intérieur (RI) en annexe de celui-ci. Il permet de définir localement l'organisation générale du championnat des clubs conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

ARTICLE 4 : LES DIVISIONS ET LES GROUPES

4.1 - Terminologies à appliquer :

Les CDC, CRC et CNC sont scindés en divisions et groupes si nécessaires et les intitulés s'établissent de la façon suivante : niveau du championnat, suivi du N° de la division suivie de la lettre du groupe

Exemple pour un CDC à 3 divisions scindées chacune en 2 groupes : CDC1A et CDC1B – CDC2A et CDC2B – CDC3A et CDC3B

Exemple pour un CRC à 2 divisions avec la 1^{ère} non scindée et la 2^{ème} scindée en 2 groupes : CRC1 et CRC2A – CRC2B

Exemple pour le CNC à 3 divisions avec la 1^{ère} à 2 groupes CNC1A et CNC1B, la 2^{ème} scindée en 4 groupes et la 3^{ème} scindée en 8 groupes : CNC2A – CNC2B.....CNC2D puis CNC3A – CNC3BCNC3H

4.2 - Montées /descentes :

Chaque année s'applique le système de montées / descentes entre les divisions de différents niveaux CDC, CRC et CNC avec au moins la montée et la descente de 1 équipe dans chaque division.

En CDC / CRC :

Le nombre de montées / descentes entre divisions est fixé par le Règlement Intérieur des comités départementaux et régionaux vu que le nombre de divisions et de groupes ainsi que le nombre d'équipes les composant est fort variable d'un département et d'une région à l'autre. Le Comité de Pilotage a possibilité de réaménager le nombre de montées / descentes en fonction des nouvelles entrées et/ou forfaits d'équipes au fil des saisons.

Dans le cas où une division est scindée en 2 ou plusieurs groupes il sera organisé, quand nécessaire, des matches de barrage pour les équipes concernées par les montées et descentes.

La montée en Division Régionale se fait sur résultat du classement départemental de sa plus haute division.



4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes :

Quand un club possède plusieurs équipes à un même niveau et une même division les équipes doivent être placées dans des groupes différents. Quand il n'y a qu'un groupe les équipes doivent obligatoirement se rencontrer lors des 1^{ers} matches.

4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division :

En cas de place laissée vacante par une équipe rétrogradée suite à une sanction sportive ou suite à une équipe qui se retire, la priorité est donnée aux équipes des divisions immédiatement inférieures prises dans l'ordre du classement plutôt qu'au repêchage d'équipes qui descendent.

4.5 - Refus de montée en division supérieure :

Un club peut refuser la montée obtenue par le classement mais les raisons doivent être motivées par le Président du Club au Comité Directeur du niveau concerné. Une fois le refus de montée accepté, celle-ci est accordée au suivant du classement et ainsi de suite.

4.6 – Montée en CNC :

24 places sont disponibles pour l'accession en CNC. Seront qualifiées pour la montée en CNC3 les équipes championnes de régions de leurs CRC respectifs, soit 1 équipe pour les régions inchangées et/ou 1 équipe par ancienne ligue (Commission Territoriale) des nouvelles régions. Dans le cas où les comités régionaux issus des nouvelles régions créeraient un championnat régional unique celles-ci conserveront le même nombre total d'équipes à qualifier représentant le cumul de 1 équipe / commission territoriale (anciennes ligues de la nouvelle région).

Le nombre d'équipes issus des territoires régionaux étant toujours égale à 21, 3 places resteront disponibles pour une équipe supplémentaire appelée « prorata ».

Ce « prorata » peut être supérieur en application du point 4.4. La priorité d'accès ou de remplacement sera donnée aux équipes montantes puis à défaut de postulant aux équipes qui devaient descendre et désireuses de se maintenir.

Dans tous les cas il sera tenu compte de la situation géographique des postulants permettant de satisfaire à une constitution de groupe (s) de la meilleure proximité géographique possible. Sera aussi pris en compte le respect du règlement national par le comité régional demandeur.

Dans le cas de repêchage en CNC3 d'équipes descendues en CRC il est procédé à un classement de ces équipes sur leurs résultats obtenus dans l'ensemble des tours de la phase championnat. La priorité de montée en CNC3 est donnée dans l'ordre dudit classement. En cas de refus de montée (ce qui est autorisé) d'une de ces équipes, la montée sera proposée et accordée automatiquement à l'équipe suivante du classement.

ARTICLE 5 : SAISON SPORTIVE ET CALENDRIER

Dans le but de valoriser quantitativement et qualitativement cette compétition, le championnat des clubs se déroule sur des sites de rassemblement de plusieurs divisions et/ou groupes.

Pour alléger le calendrier en diminuant au possible le nombre de dates nécessaires, les journées qui se déroulent sur une même date ou week-end peuvent comprendre 2 ou 3 matches sur chaque site.

5.1 - Saison sportive :

Les CDC et CRC se déroulent entre le 1er février et le 15 novembre, en fonction du nombre d'équipes participantes et selon un calendrier arrêté par le comité départemental et/ou régional, sous la responsabilité desquels se déroule l'ensemble du championnat sur proposition de leurs Comités de Pilotage respectifs.



La période de déroulement du CNC est fixée aux mois d'octobre / novembre avec des dates arrêtées 1 an à l'avance.

Pour le CNC, les groupes d'une division sont constitués par le Comité de Pilotage National qui tient compte de la meilleure proximité géographique. Ainsi les groupes peuvent être reconstitués chaque année pour les mêmes raisons.

La constitution des groupes du CNC est validée tous les ans par le Comité Directeur FFPJP lors du Conseil National de février.

5.2 – Calendrier – Tirage au sort:

Un tirage au sort est préalable pour l'établissement du calendrier. Il est effectué par les Comités de Pilotage de chaque niveau. Le calendrier doit comporter les dates, horaires et lieux des matchs.

Doivent se rencontrer impérativement lors du/des 1ers matchs

- CDC : les équipes d'un même club
- CRC : les équipes d'un même CD
- CNC : les équipes d'un même CD et/ou d'une même région

Dans un but d'allègement il est préférable que les dates de CDC et CRC soient identiques. Il est donc fortement recommandé que le calendrier soit établi et harmonisé au niveau du comité régional et d'utiliser si possible les dates du CNC.

Le calendrier CDC et CRC doit prévoir une date de secours et son lieu en fin de saison (avant le 15 novembre) en cas de report d'une journée (par exemple pour intempéries).

La décision d'annulation d'une journée doit être prise de conserve entre l'Arbitre Principal du concours, le Délégué Officiel et le Comité de Pilotage concerné.

Tout report de date est interdit entre deux clubs

Les comités départementaux et régionaux peuvent privilégier les CDC et CRC en n'organisant pas de concours sur ces dates.

L'élaboration du calendrier du CNC est validé par la FFPJP lors du Comité Directeur de la FFPJP de d'avril /mai ou si possible de février. Pour éviter tout report, les lieux désignés sont obligatoirement des boudodromes couverts.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION D'ORGANISATION

Pour le CDC / CRC :

- Priorité aux clubs et/ou comités ayant des équipes inscrites en CDC et CRC ;
- Aux clubs n'ayant pas fait de forfait ;
- A tour de rôle des candidatures par années ;
- Suivant possibilités d'organisation (surface des terrains, éclairage, sonorisation, sanitaires, éventuellement boudrome couvert pour le début et fin de saison, etc...).



Pour le CNC :

Désignation par le Comité de Pilotage suite à candidatures des clubs de chaque division ou groupe et de préférence prioritaire sur un site centré du groupe disposant d'un boulodrome couvert ou pouvant disposer d'un boulodrome couvert.

ARTICLE 7 : CHARGES DU CLUB ORGANISATEUR

Pour le CDC / CRC / CNC

Traçages des terrains obligatoire soit 6 terrains par match sinon au moins 3 terrains par match (dans ce cas les têtes à têtes se jouent sur 2 tours). Les terrains doivent être aux dimensions réglementaires (15 x 4m) avec un minimum toléré de 12 x 3 m.

En cas d'insuffisance de terrains et notamment pour les clubs qui reçoivent plusieurs groupes il est permis de jouer les têtes à têtes sur 2 tours ou de jouer à l'extérieur si le temps le permet (décision commune du Délégué Officiel et de l'Arbitre Principal)

Le club organisateur doit également prévoir :

- Éclairage, sonorisation, sanitaires, salle ou abri pour le secrétariat
- Assurer l'accueil des équipes
- Tenue de la table de marque avec le délégué officiel
- Assurer la transmission des résultats (voir article 8)
- Frais d'arbitrage et de délégation à la charge de l'organisateur selon les barèmes en vigueur à chaque niveau (l'indemnité fédérale de même montant que pour un déplacement est donné aux organisateurs pour participation à ces frais)

ARTICLE 8 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION DES RESULTATS

8.1 – Arbitrage :

Pour le CDC / CRC :

Les comités départementaux et régionaux doivent désigner un nombre suffisant d'Arbitres en fonction du nombre d'équipes pour chaque journée (désignation par les Commissions d'Arbitrage territoriales).

Pour le CNC :

La priorité de désignation des Arbitres Nationaux est donnée conjointement au Comité de Pilotage CNC et à la Commission Nationale d'Arbitrage puis à défaut aux comités régionaux.

8.2 - Délégations :

Pour le CDC / CRC :

Les comités départementaux et régionaux doivent impérativement désigner par site un Délégué Officiel de leurs comités directeurs respectifs

Pour le CNC :

La délégation des sites nationaux est prioritairement confiée aux membres du Comité de Pilotage du CNC puis au président du comité régional concerné c'est-à-dire où se déroule le championnat. La délégation peut être donnée par le Président du comité régional à un membre de son Comité Directeur. La présence du Délégué Officiel, est obligatoire en CNC.

Pour tous les cas de non désignation et/ou d'absence de Délégué Officiel c'est l'Arbitre Principal qui assure le bon déroulement de la compétition, en contact avec le référent du niveau concerné, et la transmission des résultats au référent du Comité de Pilotage de son niveau

8.3 – Transmission des résultats du CNC :

Les résultats des matchs doivent être envoyés, par le Délégué ou son remplaçant, par mail au référent national au plus tard le lendemain des journées. Ceci pour mise sur site internet FFPJP des résultats et classements des 3 divisions nationales.

2ème PARTIE : LES EQUIPES

ARTICLE 9 : PARTICIPATION

9.1 - Non obligation :

La participation d'un club à un championnat des clubs est volontaire sans obligation d'y adhérer. Le club doit renouveler tous les ans sa participation auprès du niveau territorial dans lequel il doit évoluer.

9.2 – Inscriptions :

Le principe :

La première inscription d'une équipe par un club se fait obligatoirement et exclusivement par la plus petite division départementale.

Inscriptions en CDC :

Un club peut engager plusieurs équipes en **CDC**, ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CRC** ;
- soit une équipe qui se maintient en **CDC**. ;
- soit une première inscription.

Inscriptions en CRC :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en **CRC**. Ces équipes sont :

- soit une équipe qui descend de **CNC**. ;
- soit une équipe qui se maintient en **CRC**. ;
- soit une équipe qui monte de **CDC**.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

Inscriptions en CNC :

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 en **CNC**. Ces équipes sont :



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS OPEN



- soit une équipe qui se maintient en **CNC** ;
- soit une équipe qui monte de **CRC**.

La limitation à 2 équipes d'un même club impose des conditions qui figurent aux points 4.2 et 4.3

9.3 - Identification :

Pour les clubs possédant plusieurs équipes, l'identification des équipes se fait par le nom précis du club suivi d'un numéro (1, 2, 3, etc...)

A nombre constant, l'identification des équipes se conserve au fil des années.

Cas exceptionnels :

En cas de fusion de 2 clubs, il s'agit ici de la réelle fusion administrative de 2 clubs (*) et non pas d'entente de clubs : on conserve l'équipe la mieux classée / niveau.

Un club qui change de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation pour conserver son ou ses équipes.

(*) Le nouveau club doit prendre le même N° d'affiliation de Club FFPJP que l'un des 2 anciens clubs. Un club qui changerait de dénomination doit aussi conserver son N° d'affiliation.

9.4 – Modalités :

Les clubs ne s'étant pas acquittés des éventuelles amendes infligées la saison précédente ne pourront pas s'inscrire pour la saison en cours

En CDC et CRC. :

Les inscriptions peuvent être payantes par équipe mais les montants doivent être votés en Assemblée Générale des comités départementaux et/ou régionaux et reportées dans leurs Règlements Intérieurs respectifs

En CNC :

Les inscriptions sont gratuites. L'inscription d'une équipe provenant d'un CRC n'est accordée qu'à condition que le comité régional ait respecté le présent Règlement National.

Le Comité de Pilotage National envoie :

- Aux comités régionaux courant décembre de chaque année, un formulaire d'inscription des équipes montantes de CRC en CNC comprenant les coordonnées du club avec adresse mail obligatoire, RIB du club
- Aux clubs concernés courant décembre / mi-janvier de chaque année un formulaire de participation et de confirmation pour les équipes qui se maintiennent, comprenant une demande du RIB du club à retourner pour le 31 janvier dernier délai avec copie aux comités départementaux et régionaux.



Un document décrivant les « modalités du CNC de l'année » y inclus la précision de l'indemnité fédérale reversée aux clubs est envoyé courant mai/juin.

9.5 – Tenue vestimentaire :

Les joueuses et joueurs participant aux différentes rencontres de tous les niveaux CDC, CRC et CNC doivent être impérativement habillés avec au moins un haut identique portant l'identification du club y compris pour les têtes à têtes. Pour la finale nationale du CNC la tenue doit être homogène **haut et bas**, « le Blue jean » étant interdit (coaches compris).

Publicité : il est autorisé dans le respect des lois et règlements en vigueur (par exemple tabac et alcool sont interdits de publicités) le port de publicités à condition qu'elles soient identiques pour tous les joueurs d'une même équipe.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DES EQUIPES

La composition des équipes est ouverte à toutes les catégories confondues (jeunes, féminines, seniors, vétérans) sans aucune obligation.

10.1 – Capitaine :

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un « capitaine » pouvant être joueur. Le capitaine coach peut participer en tant que joueur uniquement s'il figure parmi la liste des joueurs.

Si une équipe utilise un « capitaine/coach » non joueur celui-ci doit impérativement être licencié dans le club de l'équipe qu'il coach et déposer sa licence à la table de marque avec celles de son équipe. Les mineurs sont placés sous la responsabilité du capitaine obligatoirement majeur.

10.2 – Changement d'équipe :

Pour éviter que des joueurs puissent jouer dans différentes équipes de leur club ou limiter les changements, les comités départementaux et régionaux doivent adopter les mesures suivantes :

Mesure générale :

- Placer les matchs des différents niveaux de championnats sur les dates fixes prévues. Les phases finales CDC / CRC doivent être placées si possible sur les dates du CNC de la période octobre/novembre.

Mesures spécifiques :

- Établir des listes de joueurs par équipe (la liste n'est pas limitative et peut être évolutive en cours de saison mais ne doit pas inclure des joueurs ayant joué pour une autre équipe)

Ou :

- Un joueur ayant disputé 3 matchs pour une équipe ne pourra plus en changer que ce soit d'une division à une autre ou dans une même division ou un même groupe

Mesures complémentaires :

- Limitation de la présence de 2 joueurs maximum d'une division supérieure sur la feuille de match d'une division inférieure.



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS OPEN



- Interdiction d'intervertir des équipes d'un même groupe / division d'un même club

Mesure dérogatoire :

- Afin d'encourager les plus méritantes, une joueuse, même brûlée, pourra néanmoins jouer dans une autre équipe de son club mais uniquement à un niveau supérieur. Cette disposition s'applique seulement pour une joueuse unique et nominative.

Ces mesures sont d'application nationale pour tous les niveaux territoriaux, ainsi les comités départementaux et régionaux ne peuvent pas les modifier dans leurs Règlements Intérieurs respectifs.

Les joueurs ne pouvant pas ou plus changer d'équipes en application de ces mesures sont appelés « joueurs brûlés ».

Les règles des « joueurs brûlés » s'appliquent :

- Uniquement pour chaque compétition (open, vétérans, jeunes, provençal). Par exemple un vétéran peut participer au CNC/CRC/CDC vétéran ainsi qu'au CNC/CRC/CDC open ou provençal.
- En revanche cette disposition n'est pas applicable pour les féminines quand les journées de championnats ont lieu aux mêmes dates. Elles doivent privilégier leur participation au championnat féminin au championnat open.

Il est recommandé aux différents Comités de Pilotage de chaque niveau de se coordonner afin de tenir compte des éventuels « joueurs brûlés ».

Le suivi, les litiges et les sanctions sont placés sous responsabilités des Comités de Pilotage respectifs. La procédure de jugement et d'application des sanctions est la même que celle définie aux articles 15 et 16 du présent règlement mais correspondante aux niveaux des organes déconcentrés de la FFPJP.

10.3 – Joueurs mutés :

Un seul joueur muté extra départemental est autorisé par équipe.

10.4 – Joueurs étrangers :

Tout joueur de nationalité étrangère, licencié auparavant dans un autre pays, peut participer aux différents championnats des clubs. En revanche lors de sa première année de licence FFPJP sur le territoire national, il sera considéré comme un joueur muté extra départemental. En dehors de cette règle le nombre de joueurs étrangers n'est pas limité par équipe.

Il en est de même pour un joueur français licencié à l'étranger qui reviendrait en France prendre une licence FFPJP.

3ème PARTIE : LE JEU

ARTICLE 11 : PRINCIPE

Un match est joué par une équipe de 6 joueurs, il est composé de 3 phases jouées dans l'ordre suivant :

- une phase en tête à tête avec 6 parties,



- une phase en doublettes avec 3 parties
- une phase en triplettes avec 2 parties.

11.1 - Feuille de match :

Les équipes sont constituées de 6 joueurs mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs soit 2 remplaçants maximum.

La composition des têtes à têtes, des doublettes et des triplettes est effectuée librement par le capitaine d'équipe avant chaque phase du match et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort réalisé.

Du fait que l'on puisse disputer plusieurs matchs sur une journée, l'unité des rencontres est le MATCH et donc la composition des équipes peut être différente à chaque match.

La feuille de match ne peut pas être modifiée (ni suppression, ni ajout) après le début de la compétition. Si un joueur se présente sur la compétition CNC, CRC, CDC sans son support de licence (oubli, perte, etc..), il sera autorisé à participer sur présentation d'une pièce d'identité, si et seulement si, il est possible de vérifier informatiquement sa fiche. De plus, après vérification, si le joueur est effectivement licencié, il devra s'acquitter d'une amende financière de 10 €.

Seules les feuilles de match spécifiques au championnat des clubs peuvent être utilisées. Elles sont disponibles auprès de chaque comité de pilotage ainsi que sur le site internet du Championnat des Clubs sous rubrique « Feuilles de Matches ».

11.2 – Déroulement d'un match et attributions des points :

A chaque phase du match sont attribués des points pour les parties gagnées : 2 points en tête à tête, 4 points en doublettes et 6 points en triplettes.

Le total est donc de 36 points soit :

- 6 têtes à têtes à 2 points Total 12 pts
- 3 doublettes à 4 pts Total 12pts
- 2 triplettes à 6 pts Total 12 pts

Le total des points pour chaque équipe permet de déterminer un vainqueur tout en permettant le match nul.

Pour effectuer un classement au fil des matchs il est alors attribué à chaque équipe :

- 3 points pour une victoire ;
- 2 points pour un match nul ;
- 1 point pour une défaite ;
- 0 point pour un forfait.

Contrairement aux concours, le championnat des clubs n'attribue pas de points de catégorisation aux joueurs individuellement.

11.3 - Les remplacements :

Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 7 ou 8 noms.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête à tête.



Dans les parties doublettes et triplettes d'un même match il est permis de remplacer 1 joueur dans l'une et/ou l'autre équipe et donc d'utiliser les 2 remplaçants. En revanche on ne peut pas remplacer 2 joueurs dans une même doublette ou une même triplette.

Les remplaçants sont obligatoirement les joueurs qui n'ont pas débuté la phase en doublette ou en triplette.

Modalités de remplacement

Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine de l'équipe, au capitaine de l'équipe adverse et à l'arbitre, et opéré avant le jet du but de la mène suivante.

Il sera permis de ne pas effectuer un remplacement demandé dans une équipe, mais le bénéfice du remplacement est perdu seulement pour la partie en cours (dans la doublette ou la triplette où il était demandé)

11.4 – intempéries :

En cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1 – L'interruption a lieu avant que la phase des doublettes soit terminée : la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2 - L'interruption a lieu pendant la phase des triplettes, le score final de la rencontre sera celui acquis après la phase des doublettes. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après les doublettes, la victoire reviendra au club ayant remporté le plus de parties sur les 9 disputées.

ARTICLE 12 : CRITERES DE CLASSEMENT GENERAL DES EQUIPES

12-1 - Phase championnat :

1 - Total des points marqués

2 - En cas d'égalité de points au classement :

- entre 2 équipes : résultat de l'opposition entre elles. En cas de nul, application du critère 3 et si nécessaire 4 et 5
- entre 3 ou plusieurs équipes : application du critère 1 puis si nécessaire de 3 à 5 à partir des résultats des seules oppositions des équipes concernées. Si le départage permet de classer une ou des équipes avec le critère 1, les autres équipes encore à égalité sont classées en application des critères 2 à 5.

3 - Point average général (différence des points Pour et Contre)

4 - Total des points « pour » le plus élevé

5 - Le nombre total de parties gagnées dans chaque phase de jeu puisque ce nombre est impair (6 TT + 3 D + 2 T = 11)

12.2 – Cas exceptionnels de phases de barrages et poules de qualifications en Finale CNC

Cet article est applicable :



- En cas de match nul lors de phases finales ou de barrages organisés par les comités départementaux ou régionaux ;
- En cas d'égalité de points lors des Finales CNC où les groupes ne seront plus considérés comme une phase championnat mais comme un « groupe de qualification » ;

Dans ces 2 cas sera appliqué, le départage au tir de précision simplifié (voir ci-après) et en cas de nouvelle égalité la « mort subite ».

Déroulement de l'épreuve de tir

Cercle de tir de 1 m de diamètre (cercle de placement de la boule cible)

Cercle de lancer de 0,5 m de diamètre (cercle de lancer / position du tireur)

Une liste de 6 joueurs inscrits sur la feuille de match est préétablie par les 2 capitaines avant le tir.

Le tir s'effectue uniquement à la distance de 8 m (au centre du cercle de lancer) sur 2 tours c'est-à-dire que chacun des 6 tireurs aura 2 boules à tirer

A chacun des 2 tours le tir s'effectue sur une seule boule placée au centre du cercle de tir en opposant 1 à 1, en alterné, les joueurs dans l'ordre de la liste.

Les joueurs des 2 équipes sont placés à sur le côté 2 mètres à l'arrière du tireur. Les boules de tir ne sont ramassées qu'à l'issue du 1^{er} tour et du passage des 12 joueurs.

La désignation de l'équipe qui débute le tir se fait par tirage au sort.

Les points sont comptabilisés par la table de marque par annonce de l'arbitre principal placé au cercle de la surface de tir après validation du tir (jugement des pieds dans le cercle) par le second arbitre placé au pas de tir :

1 point pour la boule touchée restant dans le cercle de tir

3 points pour la boule touchée et sortie du cercle de tir

5 points pour le carreau restant dans le cercle de tir

L'équipe ayant totalisé le plus grand nombre de points à la fin des 2 tours remporte le match

En cas d'égalité après les 2 tours on procédera à l'épreuve de tir appelée « mort subite » aux mêmes conditions que dans les 2 tours mais sans décompte de points, le match est perdu par l'équipe qui aura, la première, simplement manqué la boule cible. Ceci à la condition évidente que chaque équipe ait tiré le même nombre de boules.

4ème PARTIE : LA DISCIPLINE

ARTICLE 13 : LE JURY

Un jury doit impérativement être constitué et affiché avant le début de la compétition

Il est impératif de réunir le Jury en cas de litiges signalés

Composition du Jury :

Le Délégué Officiel (Président de Jury, à défaut l'Arbitre Principal).

L'Arbitre Principal de la compétition.

Le capitaine de chaque équipe du groupe moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci ne peuvent être entendus que comme témoins)



ARTICLE 14 : CAS DE RETARDS DE JOUEURS OU D'EQUIPES

Retard d'un joueur :

Si le joueur qui arrive en retard était inscrit sur la feuille de match et qu'il n'avait pas déposé sa licence, il peut le faire au moment de son arrivée dans le délai réglementaire d'une heure.

S'il était inscrit pour jouer le tête à tête, il peut y participer avec des points pénalités en application du règlement du jeu par l'arbitre.

Si le joueur était inscrit sur la feuille de match et sa licence déposée mais passé le délai d'une heure, il ne peut plus jouer le tête à tête s'il devait y participer. En revanche, il peut participer à la phase des doublettes et des triplettes.

Passé le délai d'une heure, le joueur inscrit sur la feuille de match mais qui n'a pas déposé sa licence ne peut plus participer au match y compris comme remplaçant.

Retard de plusieurs joueurs

La rencontre peut se dérouler avec la présence d'au moins 4 joueurs. Si après le délai réglementaire d'une heure le nombre de joueurs, ayant déposé leur licence, est inférieur à 4, l'équipe est considérée comme forfait.

Retard de toute l'équipe

Le délai de plus d'une heure s'applique à toute l'équipe qui perd le match, car les licences n'ont pas été déposées et la feuille de match n'a pas été remplie. L'équipe est considérée comme forfait avec applications des sanctions pécuniaires afférentes.

L'équipe en question peut jouer le match suivant de la même journée s'il y a plusieurs matchs dans cette journée

Le dépôt de licence suite à un retard se comprend également au sens de l'application du point 11.1 du présent règlement.

ARTICLE 15 : FORFAIT ET SANCTIONS PECUNIAIRES

15.1 - Définition du forfait :

- en application de l'article 14 concernant les équipes composées de moins de 4 joueurs et de retard de toute l'équipe.

- abandon en cours de journée ou de match.

Un club sachant qu'une de ses équipes est « FORFAIT » a pour obligation de prévenir son ou ses «adversaires » et le responsable du Comité de Pilotage de son niveau par téléphone au plus tard l'avant-veille de la rencontre.

Cette disposition ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 19 à 0 (3 points avec un point average de + 19).



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS OPEN



Un forfait entraîne la suppression de l'indemnité fédérale pour les équipes participant au CNC pour la journée en cause.

15.2 - Amendes pour forfaits :

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le CNC et sont des maxima à ne pas dépasser pour les niveaux départementaux CDC et régionaux CRC. Les montants des amendes doivent être votés en Assemblées Générales Départementales et Régionales et reprises aux Règlements Intérieurs de ces instances.

Premier forfait : amende de 100€ pour un match soit 200€ pour une journée à 2 matchs et 300€ pour une journée à 3 matchs. L'abandon en cours de journée ou de match équivaut à un forfait équivalent avec application des amendes relatives.

A compter du 2ème forfait, le forfait général est prononcé avec amende au tarif du forfait ci-dessus + 400€ en CDC, +600€ en CRC et + 1000€ en CNC au titre du forfait général.

15.3 - Forfait général :

En cas de forfait général en cours de championnat, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

Le forfait général intervenant avant le début du championnat mais après l'établissement du calendrier, est considéré comme forfait général en cours de compétition avec les mêmes conditions d'amendes et de sanctions sportives.

Le forfait général d'une équipe se déclare par courrier signé du Président du Club au référent du Comité de Pilotage de son niveau et accompagné du chèque correspondant au montant de l'amende et à libeller de la façon suivante :

- CDC à libeller au comité départemental ;
- CRC à libeller au comité régional ;
- CNC à libeller à la FFPJP ;

Le référent du Comité de Pilotage de chaque niveau doit modifier le tirage au sort en conséquence du forfait et informer les autres équipes de la division ou groupe de l'équipe forfait

Mode de règlement des amendes :

C'est le référent du Comité de Pilotage du niveau concerné qui établit une facture au club dont une équipe a fait forfait avec indication précise des conditions (nom précis et n° de l'équipe en CDC, date, lieu et nombre de matchs + forfait général éventuel) amenant au montant total à verser. Cette facture sert de justificatif comptable aux 2 parties

Pour le CNC : en cas de non-paiement de l'amende par le club concerné le montant dû sera déduit sur la fiche financière de son Comité.

ARTICLE 16 : FAUTES ET SANCTIONS SPORTIVES

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération :

C'est-à-dire autres que celles correspondant au Règlement du Jeu qui sont du ressort des Arbitres et Jurys comme :

- Composition d'équipe non respectée ;
- Remplacement de joueur non signalé ou conditions de remplacement non respectées ;
- Refus de disputer un match ;
- Forfait général avant (après constitution des groupes et / ou élaboration du calendrier) et en cours de compétition,
- Ethique sportive bafouée, parties non disputées ;
- Match « arrangé »,
- Abandon en cours de match ou de journée,
- Refus de règlement des amendes dues...

Dans tous les cas il est vivement recommandé de réunir le Jury

Sanctions sportives relatives aux cas cités ci-avant et pour cas non prévus :

La rétrogradation de CNC jusqu'en CRC est permise quelle que soit la division nationale dans laquelle évoluait l'équipe concernée et idem pour les niveaux CRC et CDC.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives énumérées ci-après, par les Comités de Pilotage respectifs :

- Avertissement
- Blâme
- Non versement, partielle ou totale, de l'indemnité financière fédérale (CNC)
- Annulation de match (s) avec attribution de « 0 » point et pénalité de points pour la saison en cours avec constitution d'un nouveau classement
- Pénalité de points pour la saison suivante
- Rétrogradation d'une ou de plusieurs divisions
- Exclusion du championnat des clubs.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueur et/ou dirigeant

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge :

Le carton rouge dans une partie en cours exclue le joueur de cette partie.

Vu que l'unité en championnat des clubs est le match (tête à tête, doublette et triplète) il est définitivement exclu du match.

Remplacement : le joueur fautif peut être remplacé, sauf dans la partie dont il est exclu, et si la feuille de match comporte plus de 6 joueurs.

Le joueur exclu peut participer au match suivant dans le cas où il s'agit d'une journée à plusieurs matchs sauf si le jury, éventuellement réuni, a décidé d'une sanction supérieure.

En cas de litige ou de contestation il est vivement recommandé de réunir le Jury de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

La procédure de sanctions et d'appel est rappelée à l'article 17



ARTICLE 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16)

Déclaration de litige / réclamation :

Les litiges et les réclamations portant sur un match opposant deux clubs, ou opposant 2 autres équipes du groupe, **doivent être immédiatement consignées auprès du Délégué et de l'Arbitre Principal.**

Le délégué devra obligatoirement réunir le jury, dans le respect de l'article 13, avant de prendre une décision. Dans le cas de suspicion de « match arrangé » notamment lors de la dernière journée, le délégué et l'arbitre devront obligatoirement arrêter la rencontre et signifier aux capitaines et aux joueurs les sanctions encourues, qu'elles soient sportives pour leur club voire disciplinaires pour les joueurs.

Seul le délégué pourra demander dans son rapport la saisine du Comité de Pilotage. Le rapport doit être transmis dans les 48 heures (recommandé par mail) notamment dans le cas de faute collective et de connivence entre les équipes prévu à l'article 16.

Les résultats transmis par le Délégué Officiel seront considérés comme seuls valables et entérinés.

17.2 - Instruction et décision de sanction :

Les fautes collectives (voir article 16) et celles non prévues imputables à une équipe seront traitées directement par le Comité de Pilotage du niveau en question: CDC par le Comité de Pilotage Départemental, CRC par le Comité de Pilotage Régional, CNC par le Comité de Pilotage CNC, qui ont pouvoir de décision et de sanction

Chargé d'instruction du dossier : le responsable du Comité de Pilotage du niveau ou son remplaçant désigné.

Entretien contradictoire et décision de sanction : présence obligatoire de 3 membres minimum ou 5 membres maximum du Comité de Pilotage du niveau de la compétition

La notification de sanction (ou de non sanction) peut être transmise par mail aux clubs impliqués.

17.3 - Conditions d'appel :

L'appel peut être transmis dans les 10 jours qui suivent la réception de la notification de sanction au Président du Comité Directeur du niveau concerné. Il statuera en appel sans la présence des membres du Comité de Pilotage ayant statué en 1ère instance.

Suites éventuelles :

Le Président du Comité Directeur de l'instance concernée a le pouvoir d'engager des poursuites individuelles auprès de sa Commission de Discipline de 1^{ère} instance comme indiqué ci-après au point 17-4

17.4 – Fautes individuelles de joueurs et/ou dirigeants

Dans tous les cas (même après décision de jury) c'est l'instance disciplinaire du niveau de compétition qui est saisie suivant nos procédures disciplinaires en vigueur.

Pour le CDC : Commission Départementale de Discipline, appel à la Commission Régionale

Pour le CRC : Commission Régionale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT NATIONAL DES CLUBS OPEN



Pour le CNC : Commission Fédérale de Discipline, appel à la Commission Nationale de la FFPJP
Appel de décision du Jury : suivant le Code de Procédure FFPJP.

Le présent règlement, adopté en Comité Directeur de la F.F.P.J.P. de Novembre 2017 et exposé au Congrès de MENDE (48) des 12-13 janvier 2018 est valable à partir de la saison 2018 et tant qu'il n'est pas modifié par le Comité Directeur de la F.F.P.J.P.

Fait conformément à l'exposé CNC du Congrès de MENDE (48) des 12-13/01/2018.